COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le 26 mai, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Parvis sous la Présidence de Monsieur Norbert LETELLIER, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

18 mai 2020 Etaient présents : Mesdames et Messieurs BODOT Alain,

CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, LEBOURG Éric, LETELLIER Norbert, QUIBEL Mickaël, REINE Alain, SANCIER

Dominique

Nbre de Conseillers Absents/Excusés : Julien Hébert

En exercice: 11

Présents: 10 Pouvoir de M. HEBERT Julien à M. QUIBEL Mickaël

Votants : 11 Secrétaire de Séance : Monsieur Alain BODOT

Ordre du jour :

1. Election du Maire

- 2. Création des postes d'Adjoints
- 3. Election des Adjoints
- 4. Fixation du niveau des indemnités du Maire et des Adjoints
- 5. Election des conseillers communautaires

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

1- Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Alain BODOT pour assurer ces fonctions. Il est demandé à Monsieur LETELLIER Norbert, qui est le doyen de l'Assemblée, de procéder à l'appel nominal.

Monsieur LETELLIER Norbert préside donc l'Assemblée. Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 1
suffrages exprimés : 10
majorité absolue : 6

Monsieur Norbert LETELLIER: 10 voix

Monsieur Norbert LETELLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Norbert Letellier adresse un message à sa nouvelle équipe municipale.

2- Création des postes d'Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Norbert LETELLIER, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux, le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

3- Election des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celles du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Election du 1^{er} Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6

Monsieur LEBOURG Eric: 11 voix

M. LEBOURG Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire

Election du 2ème Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 11
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 6

Monsieur QUIBEL Mickaël: 11 voix

M. QUIBEL Mickaël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4- Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Les membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Prenant en compte la publication officielle de l'INSEE de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 d'Ambrumesnil qui compte désormais 486 habitants,

- **FIXENT** l'indemnité de Monsieur LETELLIER Norbert, pour l'exercice de ses fonctions de Maire, à raison de 25.5 % de l'indice 1027 de la fonction publique
- **FIXENT** l'indemnité de Monsieur LEBOURG Eric et de Monsieur QUIBEL Mickaël, pour l'exercice de leurs fonctions d'Adjoints, à raison de 9.9 % de l'indice 1027 de la fonction publique.

5- Election du conseiller communautaire titulaire et de son suppléant

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Saâne et Vienne et fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saâne et Vienne comme suit pour Ambrumesnil :

	Population principale	Nombre de délégués
Ambrumesnil	486	1

Vu l'article L. 273-11 du code électoral qui dit que dans les communes dont les conseils municipaux ne seront pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.

Vu l'article L. 2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau serait normalement le suivant :

- Le Maire
- Le premier Adjoint

Monsieur LEBOURG Eric, premier Adjoint ayant refusé la place de conseiller communautaire suppléant

CONFIRME la nomination de Monsieur Norbert LETELLIER, Maire, comme conseiller communautaire titulaire et celle de Monsieur QUIBEL Mickaël, second Adjoint au Maire comme conseiller communautaire suppléant

L'ordre du jour étant épuisé à 19h30, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.